

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-14167/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Naturoscope dans le cadre du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5515

58731

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la Métropole est issu d'une démarche initiée en 2011 par l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se saisissant de la problématique de la qualité des eaux de baignade.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases (de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Le bilan final très positif du Contrat de Baie a été présenté en Comité de Baie le 13 janvier 2023. Au terme du Contrat de Baie, certaines actions restaient à lancer (17% des actions à lancer ou retardées) ou étaient toujours en cours.

Aussi, suite aux très bons résultats et afin de permettre la finalisation des actions prévues et inscrites, il a été proposé de mettre en œuvre un Contrat de Baie de Transition sur les années 2023-2024, afin de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Baie de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Le contenu technique du programme d'action du Contrat de Baie de Transition a été approuvé par la délibération TCM-019-13504/23/BM en date du 16 mars 2023 du Bureau de la Métropole.

Dans ce cadre, l'association Le NATUROSCOPE, en partenariat avec l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), et le CPIE, a proposé 2 actions de sensibilisation des publics : une campagne intitulée « EcoGestes », et une opération intitulée « Campagne InfEau'Mer » à destination des plaisanciers, des usagers des plages et du grand public. Ces actions ont été retenues dans le Contrat de Baie de Transition.

Le montant global des actions s'élève pour l'année 2023, à 53 229 Euros TTC.

Le NATUROSCOPE est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en 1995, qui porte de nombreux projets fondamentaux pour l'information et la sensibilisation du public, la protection de l'environnement et de la qualité de la vie et l'éducation au public à l'Environnement.

Il convient donc d'approuver au Bureau de la Métropole le versement d'une subvention d'un montant de 6745 euros, soit 12,67% du montant total de ces opérations, pour 2023 ainsi que la conclusion d'une convention définissant et précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit l'association NATUROSCOPE. Le dossier est enregistré dans MGDIS sous le numéro MGDIS n°00005515 (2023).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les actions inscrites au Contrat de Baie de Transition 2023-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la nécessité de leur mise en œuvre.
- Que l'association NATUROSCOPE est reconnue pour porter de nombreux projets fondamentaux pour l'information et la sensibilisation du public, la protection de l'environnement et de la qualité de la vie et l'éducation au public à l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Naturoscope dans le cadre de la mise en œuvre des opérations CT-17_1 et CT-17_2 du Contrat de Baie de Transition, pour un montant de 6 745 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Naturoscope.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Articles 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique G611 – Nature 65748 – Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT